

Beyne-Heusay

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur Guy MANDIAUX demeurant Rue du Grand Moulin 86 à 4671 SAIVE.

Le terrain concerné est situé Rue Emile Vandervelde, 465 à 4610 BEYNE-HEUSAY et cadastré division 3, section B n°164L, 164T, 167G, 167H, 168T.

Le projet consiste en la transformation d'une grange et présente les caractéristiques suivantes :

- création de 3 appartements,
- rehausse des façades et de la toiture,
- isolation thermique par l'extérieur et pose d'un crépi,
- extension arrière au rez-de-chaussée, surmontée d'une terrasse au 1er étage,
- installation d'un abri à vélos, d'un car-port et de zones de parcage.

Le projet a été modifié très partiellement (remplacement de certaines zones de stationnement par un car-port en arrière-zone).

Une annonce est organisée à l'initiative du Collège communal au vu de l'implantation des constructions voisines par rapport à l'alignement et par rapport au voisinage.

Le dossier peut être consulté **uniquement sur rendez-vous au 04/355.81.62** durant les jours ouvrables de 8h00 à 16h30 à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Avenue de la Gare 68, 4610 BEYNE-HEUSAY.

Une partie des documents est consultable sur le site internet de l'administration communale de Beyne-Heusay.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Nathalie HOUBARD, téléphone : 04/355.81.62, mail : urbanisme@beyne-heusay.be, dont les bureaux se trouvent : Service urbanisme, Avenue de la Gare, n°68, à 4610 Beyne-Heusay.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 07 septembre 2026 au 21 septembre 2026 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Avenue de la Gare 68 à 4610 BEYNE-HEUSAY ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@beyne-heusay.be

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Marc HOTERMANS

Didier HENROTTIN.

